



CONTRAT DE SERVICES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

Ce contrat est conclu en application du Code de la Santé Publique, concernant les dispositions relatives aux déchets d'activités de soins et assimilés

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La société **INDICIA PRODUCTION**, SA dont le siège social est 6 rue barbes - 92300 LEVALLOIS-PERRET prise en son établissement secondaire de Saint Genis l'Argentière ZA LA PARLIERE SIRET 50178965500021

Représentée par

Ci-après désignée le « **Client** », D'une part,

ET

La Société **ALMÉ ENVIRONNEMENT**, SARL au capital de 14000 euros, dont le siège social est impasse de la Bargette 42270 SAINT PRIEST, RCS ST Etienne 530 708 536

Représentée par **François-Xavier LICTEVOUT**

Gérant

Ci-après désignée « **ALMÉ ENVIRONNEMENT** »,
D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles ALMÉ ENVIRONNEMENT assurera les différentes étapes de l'élimination des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (ci-après dénommés « DASRI ») du CLIENT, telles que définies à l'annexe 1.

Dans le cadre de ses relations avec le CLIENT, ALMÉ ENVIRONNEMENT a la qualité de prestataire de services.

Article 2 – Nature et Objet des Prestations

ALMÉ ENVIRONNEMENT procèdera à l'élimination des DASRI, et dans ce cadre, assurera les prestations suivantes :

- Fourniture d'emballages à usage unique nécessaires au conditionnement des DASRI par le CLIENT,
- Enlèvement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI),
- Acheminement vers le centre agréé où les déchets d'activités de soins à risques infectieux seront traités dans le strict respect de la réglementation.

Le CLIENT confie les prestations décrites ci-dessus en exclusivité à ALMÉ ENVIRONNEMENT. Cette exclusivité est une condition déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. Le traitement final des déchets sera assuré par un prestataire agréé du choix d'ALMÉ ENVIRONNEMENT. Le Client pourra demander les agréments de ce prestataire, ALMÉ ENVIRONNEMENT se faisant alors forte de les produire.

Article 3 – Entrée en vigueur – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu à dater de sa signature pour une durée d'un an.

Son renouvellement se fera par tacite reconduction par période identique, sauf si l'une des parties notifie à l'autre, trois mois avant le terme de la période en cours, sa décision de mettre fin au contrat. La dénonciation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 – Modalités d'Exécution des Prestations

Le CLIENT devra veiller à ce que, conformément à l'article R 1335-5 du Code de la Santé Publique, les déchets d'activités de soins à risques infectieux soient séparés des autres déchets dès leur production.

Il s'assurera aussi que chaque emballage à usage unique de DASRI soit étanche et fermé définitivement avant sa collecte.

Par délégation ALMÉ ENVIRONNEMENT fera son affaire d'identifier au nom du client chaque emballage et lui faire porter un marquage individuel réglementaire afin que soit identifié le producteur de déchet.

La collecte interne des déchets sera effectuée par le CLIENT. Une fois la collecte effectuée, le CLIENT regroupera les déchets dans des locaux prévus à cet effet. Il s'engage à informer ALMÉ ENVIRONNEMENT de la quantité de déchets à enlever.

ALMÉ ENVIRONNEMENT assure la prestation de traitement des DASRI en incinérant ou en banalisant dans des établissements conformes à la réglementation, et notamment l'un ou l'autre des établissements suivants :

SECHE HEALTHCARE 34 rue Eugène Hénaff 69200 VENISSIEUX	TRÉDI 519, Rue Denis Papin 38 556 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex
---	---

Les déchets transitent par chez ALMÉ ENVIRONNEMENT qui figure comme exutoire sur les BSD et se réserve le droit de changer d'exutoire final à la condition d'informer par dépôt sur son espace client sur le portail www.alme-environnement.com de l'arrêté préfectoral de l'exutoire final ou de l'autorisation d'ALMÉ ENVIRONNEMENT de disposer de la rupture de traçabilité.

En cas de refus d'acceptation par le centre de traitement précédemment cité, pour une non-conformité ou autre raison, ALMÉ ENVIRONNEMENT s'engage à en informer le CLIENT : les frais de traitement ou/et transport supplémentaire seront à la charge du CLIENT.

Si pour une raison quelconque, les centres de traitement venaient à augmenter d'une manière significative leur tarif de traitement, ALMÉ ENVIRONNEMENT se verrait dans l'obligation de revoir ces prix même en cours d'année.

Les parties arrêteront d'un commun accord les lieux, les jours, les heures d'enlèvement des déchets par ALMÉ ENVIRONNEMENT, en tenant bien compte de la réglementation suivante :

- 1^{er} cas :** La quantité produite est supérieure ou égale à 100 kg par semaine,
- 72 heures après la production des déchets par le CLIENT
- 2^{ème} cas :** La quantité produite est inférieure ou égale à 100 kg par semaine mais supérieure à 5 kg par mois,
- 7 jours après la production des déchets par le CLIENT
- 3^{ème} cas :** La quantité produite est inférieure à 5 kg par mois,
- 3 mois après la production des déchets par le CLIENT

Dans le cas où le CLIENT ne se conformerait pas à cet échéancier, ALMÉ ENVIRONNEMENT ne saurait être tenue responsable du non-respect des délais réglementaires.

Tous les moyens d'accès au local d'enlèvement seront accessibles sinon ALMÉ ENVIRONNEMENT ne pourra être tenue responsable du non-respect des délais réglementaires. De même, le CLIENT ne pourra pas tenir responsable ALMÉ ENVIRONNEMENT si la collecte ne se réalise pas dû à un événement indépendant de celui-ci (événement climatique, accident ... etc).

ALMÉ ENVIRONNEMENT mettra en œuvre les moyens nécessaires pour que le transport soit conforme à la réglementation des transports des Matières Dangereuses.

Le CLIENT devra émettre un bordereau, conforme au bordereau de suivi « Elimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux » (CERFA n° 11352*02). Ce bordereau accompagnera les déchets d'activités de soins jusqu'à l'installation d'élimination, et prouvera qu'ALMÉ ENVIRONNEMENT a bien fait éliminer les déchets collectés. Il sera dématérialisé dès que TRACKEDECHET sera opérationnel pour les DASRI.

Toutefois, par délégation, ALMÉ ENVIRONNEMENT gèrera l'édition des Bordereaux de Suivi des Déchets pour le compte d'INDICIA.

Article 5 – Tarifs

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

Prestation	Poids maximum	Prix unitaire
Vente boîte 7 litres		4,8 € HT
Collecte DASRI		25 € HT
Rotation fût DASRI	25 kg	13,39 € HT

Les prix comprennent la mise à disposition du contenant, la collecte et le traitement en centre agréé.

S'il s'avère que le type de contenant(s) est inadapté, il pourra être modifié par simple demande écrite du CLIENT auprès d'ALMÉ ENVIRONNEMENT qui transmettra le tarif adapté au nouveau contenant.

NB : les emballages sont homologués ADR et pour un certain poids ; ALMÉ ENVIRONNEMENT ne pourra prendre en charge les déchets si les poids maximums des contenants pleins sont dépassés. Les déchets ne doivent pas être compressés dans le contenant.

Article 6 – Modalités et mode de paiement

ALMÉ ENVIRONNEMENT établit une facture détaillée après chaque collecte.

Les factures seront payables par chèque ou par virement bancaire à 30 jours date de facture.

Les coordonnées bancaires d'ALMÉ ENVIRONNEMENT figureront sur la facture, ainsi que les modalités en cas d'impayé.

Tout défaut de règlement dans les délais nécessaires fera l'objet d'une pénalité de retard au taux de 2 % par jour de retard.

Article 7 – Révision de prix

Les prix définis dans ce contrat sont révisables annuellement au 31 décembre. L'augmentation contractuelle est de 3%, hors augmentation des taxes liées à la gestion des déchets. Elle fait l'objet d'un échange entre les parties et d'une négociation.

Article 8 – Assurances

Chacune des parties souscrira les polices d'assurances nécessaires pour se garantir contre tout risque restant à sa charge qui peut être assuré et notamment l'assurance « Responsabilité Civile ». Chacune des parties supportera les primes et les franchises des polices d'assurances qu'elle aura souscrites.

Article 9 – Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le présent contrat sera résilié de plein droit, 15 jours après mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Article 10 – Renégociation

Si des éléments nouveaux (financiers, techniques économiques, nouvelle réglementation, etc...) intervenaient et avaient pour effet d'imposer des charges telles que l'équilibre économique de l'opération serait compromis, les parties conviendraient de se rencontrer dans un délai de trois mois pour renégocier les termes du présent contrat.

Article 11 – Litiges – Tribunal compétent

En cas de désaccord entre les parties, la partie la plus diligente notifiera à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception les points de désaccord. A compter de cette notification, les parties disposeront d'un délai de 30 jours, sauf prolongation consentie mutuellement, pour aboutir à un nouvel accord.

Si le CLIENT et ALMÉ ENVIRONNEMENT n'arrivent pas à trouver un accord, les contestations qui demeureront au sujet du présent contrat seront portées, par la partie la plus diligente, devant le Tribunal de SAINT ÉTIENNE.

Fait à Saint Priest en Jarez, en deux exemplaires, le 01 Septembre 2021

ALMÉ ENVIRONNEMENT
FX LICTEVOUT
Gérant
ALMÉ ENVIRONNEMENT
7, impasse de la Bargette
42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
Siret 530 708 536 00038

5 / 6

INDICIA PRODUCTION

indicia
PRODUCTION

1085, route de Ste-Foy-l'Argentière
69610 SAINT-GENIS-L'ARGENTIÈRE
Tél. 04 74 72 36 10 - Fax 04 74 72 03 24
RC: Lyon 501 789 655

DEFINITION DES DECHETS

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux sont différenciés en cinq catégories :

- 1) **Matériel piquant-coupant-tranchant** (propre ou sale) :
Aiguilles, lames, bistouris, limes, ampoules
- 2) **Objet souillé par du sang ou par un produit biologique** :
Pansements, cotons, compresses, draps d'examen, alèses, drains...
Poches, tubulures, sondes, flacons, tubes à essais...
Crachoirs, abaisse-langues...
- 3) **Déchets anatomiques humains non reconnaissables**
Prélèvements de tissus, déchets d'autopsie, résidus chirurgicaux...
- 4) **Déchets de laboratoire solides**
Prélèvements, milieux de culture, animaux < 40 kg...
- 5) **Déchets psycho-émotionnels**
Seringues, tubulures, gants, poches... ayant été en contact d'aucun produit à risque infectieux (glucose, eau salée...)

NB : La catégorie 1 ne peut en aucun cas être mise dans les contenants en cartons que propose ALMÉ ENVIRONNEMENT, ce afin d'éviter que le collecteur ne se pique ou se coupe si l'objet traverse le contenant. Il est précisé que la responsabilité du CLIENT sera engagée dans ce cas.

Ne sont pas considérés comme DASRI les déchets suivants :

- les sels d'argent, produits chimiques utilisés pour les opérations de développement, clichés radiographiques périmés,
- les produits chimiques, explosifs, à haut pouvoir oxydant,
- les déchets mercuriels,
- les toxiques volatils,
- les pièces anatomiques et cadavres d'animaux, destinés à la crémation,
- les déchets métalliques ou en alliage ferreux (d'un poids supérieur à 100 g, ou de dimensions supérieures à 5 cm, ou de volumes supérieurs à 10 cm³, en tout état de cause les objets compacts) dont la taille et la résistance ne seraient pas compatibles avec la taille de la trémie ou la capacité d'un broyeur de système de désinfection,
- les déchets radioactifs.
- Tout déchet non conforme pourra être retourné au client ; les coûts engendrés (transport, matériels cassés...) seront entièrement à sa charge dans ces conditions.